

Trois églises de Tchernigov retirées à l'Église orthodoxe ukrainienne sous prétexte de « restauration »

»



Service de communication du DREE, 06.10.2023. Le matin du 5 octobre, des individus armés portant des treillis militaires ont encerclé la cathédrale de la Sainte-Trinité, la cathédrale de la Transfiguration et le monastère de femmes d'Elets à Tchernigov, rapporte le Département d'information et d'évangélisation de l'Église orthodoxe ukrainienne, se référant aux informations transmises par le diocèse de Tchernigov.

Pour cette raison, les fidèles venus prier n'ont pas pu participer aux offices. Les moniales n'ont plus accès à leurs cellules.

La police une fois arrivée sur les lieux, il a été établi que ces mesures étaient prises pour assurer le travail de la commission du ministère de la Culture et de la politique d'information. Cependant, aucun document confirmant la légalité de ces actes n'a été présenté ni par les représentants de la police ni par

les personnes bloquant l'entrée de l'église. La direction diocésaine précise qu'un procès est en cours sur ces églises et sur les bâtiments monastiques. Le tribunal n'a pas encore rendu son verdict.

La commission venant de Kiev est conduite par le directeur du Département du patrimoine culturel du ministère de la Culture, Mariana Tomine, qui avait déjà dirigé la pose des scellés sur les locaux de la lauréate des Grottes de Kiev. Cette information, parue dans Suspilne.media est reprise par l'Union des journalistes orthodoxes. Les représentants du ministère ont inspecté les sanctuaires, dont ils ont souligné « l'état insatisfaisant », nécessitant leur fermeture urgente, une étude détaillée et des travaux de restauration.

Sous ce prétexte, les cathédrales de la Trinité, de la Transfiguration et de la Dormition de Tchernigov, dont l'Église orthodoxe ukrainienne avait la jouissance, ont été fermés. La célébration de la Liturgie y est interrompue, les fidèles ne peuvent s'y rendre pour prier devant les reliques et les icônes. « Il ne peut être question de célébrations religieuses puisque des spécialistes y travailleront », a déclaré Mariana Tomine.

Elle a proposé aux clercs de récupérer leurs effets personnels, ne relevant pas de la propriété du musée. Cependant, malgré ses assurances, les prêtres n'ont pas été admis à entrer dans leurs églises pendant plusieurs heures, ils ont été empêchés de récupérer les objets appartenant aux communautés de l'Église orthodoxe ukrainienne.

L'avocat du diocèse de Tchernigov, Alexandre Chamko, considère les actes du ministère et de la structure locale, le parc national « Tchernigov ancien », comme illégaux. Selon l'avocat, le diocèse a déposé il y a deux ans une demande de restauration à l'administration du parc national, notamment pour effectuer des travaux à la cathédrale de la Transfiguration. Les représentants du parc-musée refusaient ou s'abstenaient de répondre. A présent, « sans attendre le verdict des tribunaux, ils ont procédé à des scellés illégaux en employant la force, et changé les serrures », remarque le juriste.

Les représentants du ministère de la Culture promettent d'examiner les 26 monuments d'architecture relevant de la propriété du parc national. Cependant, ses représentants ne cachent pas que le véritable objectif du travail de la commission dirigée par Mariana Tomine est de récupérer les bâtiments culturels de l'Église orthodoxe ukrainienne. Le service de presse du ministère l'appelle sans ambages « commission de réception et de transfert des biens d'État », « l'un des objectifs de la commission du ministère étant d'intégrer les biens immobiliers du parc national architectural historique « Tchernigov ancien » à la propriété de l'État ».

Suivant l'Union des journalistes orthodoxes, en février 2023, le parc national « Tchernigov ancien » a annoncé la rupture du contrat d'utilisation des monuments architecturaux – avec les monastères d'Elets et de la Trinité et la cathédrale de la Transfiguration – exigeant que le diocèse de Tchernigov de l'Église

orthodoxe russe libère les bâtiments. Le diocèse, se référant à la loi « De la liberté de conscience et des associations religieuses », a intenté un procès, demandant de reconnaître la validité des contrats de bail.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/90857/>